

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160

§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
Henry SARRAZIN, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept
Le : cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

Absente ayant donné procuration : Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

Absents : Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 03 - 04 - 13

Objet: EPF LR projet de convention d'anticipation foncière sur le site « centre bourg élargi ».

Le maire rappelle au conseil qu'une convention opérationnelle a été signée avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR) le 7 février 2013 afin de procéder à toutes les acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement dans le quartier « les Grèses ».

Il propose maintenant d'élargir le périmètre foncier à l'intérieur duquel l'EPF LR pourra intervenir et présente au conseil le projet de convention d'anticipation foncière « centre bourg élargi », approuvé par le bureau de l'établissement lors de sa séance du 23 février 2017.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le projet de convention d'anticipation foncière sur le site « centre bourg élargi ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait. Saussines, le 10 avril 2017
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170410-2017-03-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire. Publié le : 11.04.2017
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

